

## FAITES PREUVE DE DILIGENCE RAISONNABLE EN PRÉVENTION

À la fin de la formation, le participant sera en mesure d'expliquer la notion de diligence raisonnable et de saisir l'importance de la mise en œuvre des mécanismes de prévention en entreprise et du respect de la loi et des règlements.

**Clientèle :** Direction, superviseurs, membres du comité de santé et de sécurité, ou toute autre personne impliquée en prévention.

**Durée :** 3,5 h

**Approche pédagogique :**

Exposé théorique à l'aide de support média, échanges et discussions, exercices en groupe et individuels.

**Information supplémentaire :**

- Ce cours est admissible aux crédits d'impôts pour la formation d'Emploi Québec.
- Cette formation s'appuie sur le cadre législatif en vigueur au Québec.
- Il est possible de faire un bilan de prévention pour votre entreprise avant la formation afin d'adapter davantage les exemples à votre milieu de travail.
- À la suite de cette formation, votre conseiller peut vous aider à mettre en place des stratégies pour partager les responsabilités SST afin de favoriser une meilleure prise en charge de la prévention au sein de l'entreprise.

**Objectifs généraux**

Au terme de la formation, le participant sera en mesure de...

**Sommaire du contenu**

- Reconnaître le cadre législatif québécois encadrant la prévention au travail
- Reconnaître les impacts des articles ajoutés au Code criminel pour l'entreprise et ses agents
- Intégrer les notions de diligence raisonnable dans le processus de gestion de la SST

- Historique de l'adoption du Code criminel du Canada ainsi que sa portée pour les entreprises et ses représentants
- Objectifs de la LSST et du RSST
- Droits et obligations des travailleurs/employeurs
- Tolérances « 0 » de la CNESST
- Rôle et pouvoirs de l'inspecteur de la CNESST
- Mécanismes des poursuites pénales
- Article 217.1 de Code criminel – Obligation de supervision
- Négligence criminelle – article 219
- Définition des agents, cadres supérieurs et organisation
- Conséquences des poursuites criminelles
- Exemples de poursuites : Transpavé, CFG Construction, Détour Gold et Excavation Fournier
- Tendance des tribunaux
- Diligence raisonnable comme moyen de défense de l'entreprise
- Présentation des trois devoirs de la diligence raisonnable : prévoyance, efficacité et autorité
- Exemples d'activités en prévention associées à ces trois devoirs
- Plan d'action visant à établir une conduite d'entreprise axée sur la diligence raisonnable (en entreprise seulement)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en gestion de la prévention.